

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

Objet :

Actualisation des redevances
d'assainissement non collectif du
SIAHVV - SPANC applicables
au 1er janvier 2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/54

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BAlestié, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU la délibération du Comité syndical n° 2007-28 du 4 décembre 2007 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2008 et fixation des modalités d'intervention,

VU la délibération n° 2012-24 du 17 avril 2012 instaurant une pénalité,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n° 2022-56 du 07 décembre 2022 actualisant les tarifs au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la commission finances du 20 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-41 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

CONSIDERANT la délibération n° 2022-63 du 07 décembre 2022 relative au règlement de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

CONSIDERANT la prospective financière 2025 à 2035 présentée,

CONSIDERANT les besoins de financement du SIAHVV,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;

- ♦ **FIXE** les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	2026 Prix HT
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	166.00 €
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	190.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH	134.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH	Base forfaitaire 134.00 € + 40.00 € / immeuble supplémentaire
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	290.00 €
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	260.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH	175.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH	Base forfaitaire 175.00 € + 40.00 € / immeuble supplémentaire
Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	85.00 €
Montant des Pénalités pour non-respect par l'usager du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'usager sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	536.00 €

- ♦ **DIT** que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ♦ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2026.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 2 décembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 2 décembre 2025*

*Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE*

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20251127-2025-54-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

*Le Président,
Safi BOUKACEM*

